

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4660

objet :	Etudes spécialisées dans le domaine du conseil et de l'ingénierie des transports collectifs ferrés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique des déplacements dans l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine souhaite pouvoir recourir à des prestataires capables de réaliser les études nécessaires relatives aux réseaux et aux systèmes de déplacements individuels et collectifs, tant à l'échelle de l'agglomération qu'à l'échelle des secteurs et communes.

Concernant les transports collectifs, la Communauté urbaine souhaite disposer dans le cadre du projet de réseau express de l'aire urbaine lyonnaise (REAL) d'une capacité d'expertise et de proposition vis-à-vis de ses différents partenaires : c'est pourquoi, elle fait appel à des prestataires d'études spécialisées dans le domaine du conseil et de l'ingénierie des transports collectifs urbains et ferroviaires.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'études à bons de commande spécialisé dans le domaine du conseil et de l'ingénierie des transports collectifs et ferrés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 25 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements lors de sa réunion du 26 juin 2006 ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'un marché d'études à bons de commande dans le domaine du conseil et de l'ingénierie des transports collectifs et ferrés et ce, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la réalisation d'études dans le domaine du conseil et de l'ingénierie des transports collectifs et ferrés et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération 0852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,